

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :

Le 22 août 2016

Séance du LUNDI 29 AOÛT 2016

L'an deux mille seize et le LUNDI VINGT NEUF AOÛT à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Didier MASSOT, Mme Chantal SABATIER, Mme Annick CONTY, M. Michel VENDITTI Adjoints,  
M. Arnaud THERET, M. Christian BURDET, Mme Rachel BAPTISTE,  
Mme Florie LARDET, M. Olivier SEBIRE.

Procurations : M. Benjamin ROCA à Mme Rachel BAPTISTE.  
Mme Christine SALANÇON à M. Olivier SEBIRE.

Absents : M. Alain ACERBIS, Mme Pascale GRUFFAZ.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

-----  
**1 Délibération : PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RÉVISÉ**

La commune de Saint Alexandre s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

À ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde révisé.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du maire et après avoir délibéré DÉCIDE d'adopter à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde révisé.

-----  
**2 Délibération : PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-07-21-B1-001 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République concernant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la composition actuelle du Conseil communautaire est de 75 membres, et qu'en fonction de sa population municipale, la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres doit disposer de 2 sièges au sein du Conseil communautaire,

Vu l'article L5211-6-1 du Code général des Collectivités locales qui permet de fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire selon les termes d'un accord local défini à la majorité qualifiée des conseillers municipaux,

Décide à l'unanimité :

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre d'un accord local la composition du Conseil communautaire de la façon suivante :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Bagnols-sur-Cèze	19
Pont-Saint-Esprit	11
Laudun-L'Ardoise	6
Saint Laurent des arbres	2
Saint-Victor-la-Coste	1
Saint-Geniès-de-Comolas	1
Tresques	1
Saint-Paulet-de-Caisson	1
Tavel	1
Sabran	1
Connaux	1
Saint-Julien-de-Peyrolas	1
Vénéjan	1
Saint-Nazaire	1
Saint-Alexandre	1
Orsan	1
Goudargues	1
Chusclan	1
Gaujac	1
Cornillon	1
Lirac	1
Cavillargues	1
Saint-Paul-les-Fonts	1
Saint-Marcel-de-Careiret	1
Codolet	1
Saint-Gervais	1
Carsan	1
Saint-Michel-d'Euzet	1
Verfeuil	1
Saint-André-de-Roquepertuis	1
Saint-Etienne-des-Sorts	1
Saint-Laurent-de-Carnols	1
Saint-Pons-la-Calm	1
Saint-André-d'Olérargues	1
Le Pin	1
Laval-Saint-Roman	1
Aiguèze	1
Le Garn	1

Issirac	1
Salazac	1
La-Roque-sur-Cèze	1
Saint-Christol-de-Rodières	1
Montclus	1
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>

-----

**3 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LE COMPROMIS ET L'ACTE DE VENTE COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE – PAILHON DEVANT NOTAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente des parcelles D 1068, 133, 134, 135 et 136 d'une contenance totale 7 379 m<sup>2</sup> pour un montant de 14 000 € (hors frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte notarié) avec M. Yoann PAILHON devant notaire,

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec M. Yoann PAILHON le compromis et l'acte de vente des parcelles D 1068, 133, 134, 135 et 136 d'une contenance totale 7 379 m<sup>2</sup> pour un montant de 14 000 € (hors frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte notarié),
- de charger M. le Maire des productions, publications et transmissions de la présente délibération.

-----

**4 Délibération : PORTANT TRANSFERT DU RESTE À DÉPENSER DE LA SEMAINE BLEUE 2015**

Le Maire,

Informe qu'il a été demandé une participation financière des collectivités en contrepartie de l'organisation par le CCAS de SAINT ALEXANDRE de la semaine bleue 2015.

Les communes participantes ont proposé les subventions suivantes :

COMMUNE	St Alexandre	Issirac	Laval	Le Garn	St Julien	St Christol	St Paulet	Salazac	Aiguèze	TOTAL
PARTICIPATION	300 €	0 €	100 €	100 €	400 €	100 €	400 €	100 €	0€	1 500 €

Le CCAS de Saint Alexandre a engagé 1 022,77 € de dépenses.

Il est proposé de transférer le reste à dépenser 2015 d'un montant de 477,23 € au CCAS de Saint Julien de Peyrolas.

Le Conseil municipal, l'exposé de M. le Maire entendu, à l'unanimité :

- Décide de transférer au CCAS de Saint Julien de Peyrolas le reste à dépenser 2015 d'un montant de 477,23 €.

-----

**5 Délibération : PORTANT PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA SEMAINE BLEUE 2016**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été demandé par le CCAS de Saint Julien de Peyrolas une participation de 100 € pour l'organisation de la semaine bleue 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de participer au paiement de la semaine bleue pour un montant de 100 €,
- que la dite somme sera versée au C.C.A.S. de Saint Julien de Peyrolas,
- que les crédits afférents seront inscrits au budget.

-----

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 00.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS  ABSENT	M. Benjamin ROCA  PROCURATION	Mme Christine SALANÇON  PROCURATION	Mme Pascale GRUFFAZ  ABSENTE	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET	